

Pipaix , le 30 juin 2019

Concerne : Mesures politiques d'Ecolo et du PS pour la Wallonie pour la législature 2019 – 2024

Remarques de la société civile : Memorandum de REScoop Wallonie asbl et COCITER scri

Nous avons pris connaissance des 20 mesures que vous proposez ainsi que de la consultation que vous menez auprès de la société civile.

Nous nous réjouissons de cette démarche. L'écoute des citoyens et de leurs organisations est non seulement un préalable au rapprochement souhaité entre le politique et les citoyens, mais aussi un gage d'adhésion de ceux-ci aux mesures politiques qui seront prises par le futur gouvernement. C'est en tant qu'organisation citoyenne active dans le domaine de l'énergie que nous nous estimons concernés par la consultation que vous avez initiée.

Bien conscients que vous pouviez difficilement rencontrer toutes les organisations de Bruxelles et de Wallonie les 27 et 28 juin, nous vous adressons (de manière très succincte et donc forcément incomplète) par la présente les remarques de la fédération REScoop Wallonie et de la coopérative COCITER.

Vous trouverez ci-joint en **annexe 1 (Qui est REScoop Wallonie ?)** et en **annexe 2 (Qui est COCITER ?)**, une courte description de ces deux entités.

Attentes de REScoop Wallonie pour la législature 2019 - 2024

Partout en Europe, des citoyens convaincus du bien-fondé d'objectifs quantitatifs élevés de production d'énergie renouvelable, s'organisent en coopératives véritablement citoyennes pour porter ou participer à des projets de production d'énergie renouvelable. Ces initiatives citoyennes se sont réunies au sein de fédérations « REScoop ».

REScoop Wallonie entend renforcer la participation active et responsable des citoyens dans l'exploitation durable des ressources énergétiques accessibles du territoire. REScoop Wallonie défend un modèle coopératif énergétique citoyen qui implique la mise en œuvre des principes coopératifs véritablement citoyens, se différenciant ainsi des coopératives « de façade »¹ qui émergent depuis quelques temps à grand renfort de « citizenwashing »².

Reconnaissance comme stakeholder

Nous attirons votre attention sur le fait que l'avis de REScoop Wallonie ne peut pas être assimilé à l'avis d'EDORA, principalement en ce qui concerne les matières en relation avec la participation citoyenne dans le domaine de l'énergie. En effet, même si des coopératives de REScoop Wallonie sont membres actifs d'EDORA, le jeu des influences et des majorités fait que la conception de la participation citoyenne relayée par EDORA est fort éloignée de celle de REScoop Wallonie.

¹ Les coopératives de façade sont des sociétés créées et téléguidées par des groupes industriels. Voir infra.

² Le citizenwashing est le fait de « faire semblant » d'activer la participation citoyenne.

Par contre nous ne nous étendrons pas ici sur les aspects techniques du développement et de l'intégration des ER : ces aspects sont très bien couverts par Edora. Il peut nous arriver d'avoir des positions légèrement divergentes, mais ceci est à la marge.

Nous demandons que REScoop Wallonie soit systématiquement et directement consultée sur les matières énergétiques, de développement durable et de participation citoyenne.

REScoop Wallonie asbl demande à être reconnue par les instances politiques comme « stakeholder » et comme la voix des coopératives citoyennes pour les matières touchant à l'énergie. Elle souhaite être systématiquement et directement consultée sur les matières énergétiques, de développement durable et de participation citoyenne.

La participation citoyenne

Malgré la libéralisation du marché de l'énergie, la production d'électricité en Belgique reste largement oligopolistique et aux mains de capitaux et de centres de décision basés en-dehors de la Belgique.

L'énergie éolienne (grand éolien) est à ce jour une technologie de production d'électricité renouvelable mature, fiable et *cost effective*. Dans le système de marché actuel, biaisé notamment par des décennies de soutien aux combustibles fossiles et à l'énergie nucléaire, elle nécessite cependant encore un soutien pour être compétitive.

Ce soutien est financé par de l'argent public wallon (in fine, par les citoyens wallons).

Les parcs éoliens sont à ce jour encore essentiellement la propriété d'entreprises privées, dont la plupart ont également leur centre de décision ultime à l'étranger avec des capitaux majoritairement détenus à l'étranger. Malgré une forte adhésion citoyenne à leurs projets, les coopératives citoyennes peinent à obtenir une reconnaissance publique qui leur permettrait de trouver leur juste place parmi les producteurs d'énergie renouvelable en Wallonie.

La Wallonie s'est dotée en 2013 d'un cadre de référence éolien ambitieux. Celui-ci prévoit entre autres qu'un promoteur privé doit ouvrir 24,99% du parc éolien à la participation citoyenne et 24,99% à la participation communale, pour autant qu'une demande soit formulée dans ce sens.

Depuis près de 15 ans, des citoyens s'impliquent dans les projets éoliens au bénéfice de la collectivité locale ou supra-locale, accumulant activement les connaissances techniques, les contributions financières, et capitalisant sur la dissémination des connaissances et l'éducation du public. Elles collaborent parfois avec les communes ou les intercommunales, avec lesquelles elles ont déjà monté différents types de projets communs. Cependant, cette recommandation du cadre de référence éolien de 2013 :

- N'a jamais été sécurisée en termes législatifs, le projet de décret éolien n'ayant pas abouti ;
- A rapidement été détournée en ce qui concerne la participation citoyenne :
 - Tentatives d'assimiler la participation publique (communes et intercommunales) à une participation citoyenne ;
 - Naissance de coopératives d'un genre nouveau, qui se sont fait agréer par le CNC (Conseil national de la Coopération) mais qui ont été créées et qui sont contrôlées par

des entreprises qui n'ont pas les caractéristiques des coopératives et qui sont par ailleurs développeurs/exploitants éoliens et/ou fournisseurs industriels d'électricité. Nous les avons appelées les « coopératives de façade » (exemple : Co-Green créée par Electrabel, Lampiris Coop créée par Lampiris-TOTAL, Eoly Coop créée par Eoly (Colruyt), Wind Together créée par EDF-Luminus)³ ;

- Tentatives de la part de certains développeurs d'imposer un « critère local » et/ou une temporalité totalement abusives à la participation citoyenne, de manière à limiter la possibilité pour les citoyens de rentrer dans les projets ;
- Instrumentalisation de la participation citoyenne comme un moyen de limiter l'opposition locale. C'est extrêmement dangereux et destructeur du travail de fond réalisé par les véritables coopératives citoyennes, et contraire à la vision de REScoop Wallonie qui travaille à une appropriation de la transition énergétique par les citoyens, qu'ils soient ou non riverains d'une installation ;
- Lancement de « Crowdfunding » par certains développeurs/exploitants/fournisseurs sous couvert de participation citoyenne, alors que cette technique (qui est en fait du Crowdfunding) ne permet pas aux citoyens d'avoir la propriété de l'installation : après quelques années, l'exploitant/fournisseur rembourse l'emprunt + intérêt, et garde la maîtrise totale de l'installation et de l'énergie produite (à moins qu'il l'ait revendu à un quelconque groupe étranger, ou se soit fait racheter par un quelconque groupe étranger) ;
- Naissance de « coopératives communales » intégrant une commune et des citoyens de cette commune, mais dans laquelle les citoyens sont obligatoirement minoritaires et n'ont généralement pas grand-chose à dire. Ces coopératives communales ne sont généralement même pas agréées par le CNC, et ne respectent pas les critères de l'Alliance coopérative internationale qui définissent les principes coopératifs (www.ica.coop).

Le nouveau code des sociétés et des associations va ajouter une contrainte de réel but coopératif aux entreprises qui veulent se constituer sous forme de société coopérative, mais il est à craindre que cette fois encore cette contrainte sera aisément contournable par les coopératives de façade.

En **annexe 3**, vous trouverez les **critères d'admission des coopératives dans REScoop Wallonie asbl**.

³ Par ailleurs, des formes de dérives autres que ces « coopératives de façade » peuvent exister ou surgir, comme cela a été le cas dans Enercoop Belgique scrl (qui n'avait pas été accepté comme membre de REScoop Wallonie et qui est maintenant l'objet d'un plan de continuité via REScoop Wallonie).

Reconnaissance de l'apport du modèle coopératif énergétique citoyen de REScoop, à l'économie belge et wallonne et à la stratégie énergétique.

REScoop Wallonie demande au Gouvernement wallon de favoriser, de renforcer et d'encourager résolument la participation financière (investissement) des coopératives véritablement citoyennes, dans la production d'énergie renouvelable en Wallonie d'une manière générale et spécifiquement dans les parcs éoliens, à hauteur de minimum 33% de possession des actifs (en moyenne), en privilégiant la possession effective des outils de production par rapport à une participation dans une société d'exploitation commune avec un développeur industriel (en clair : mieux vaut posséder et exploiter de manière autonome 1 éolienne sur un parc de 4 éoliennes, que posséder 33% d'une société commune avec un développeur industriel qui exploite 4 éoliennes), de façon à avoir la maîtrise de l'utilisation de l'électricité produite.

Reconnaissance de l'apport social et sociétal du modèle coopératif énergétique citoyen.

REScoop Wallonie demande au Gouvernement wallon de reconnaître la nécessité d'une participation significative des citoyens (et pas uniquement des riverains d'une installation de production) dans la transition énergétique et d'encourager ceux qui veulent s'impliquer activement dans les défis qui s'imposent à notre société.

L'acceptation sociétale des énergies renouvelables (installations de production et coûts induits) sera renforcée par l'accès de tous les citoyens qui le souhaitent aux moyens de production, et cela pour un montant de base très modéré (minimum une part d'une des coopératives de REScoop Wallonie). Devenant ainsi acteurs actifs et responsables, maîtrisant l'utilisation de leur investissement (pouvoir décisionnel), et pouvant consommer l'énergie qu'ils ont contribué à produire (en se fournissant chez COCITER et/ou en participant à des projets d'autoconsommation collective), les citoyens se réapproprient collectivement l'exploitation durable des ressources énergétiques du territoire wallon, participent aux bénéfices financiers aussi bien qu'aux choix environnementaux et permettent des retombées socio-économiques et financières maximum pour la Région et les communes concernées.

REScoop Wallonie pourra mobiliser un grand nombre de citoyens pour autant que le cadre juridique ou un accord cadre garantisse la participation véritablement citoyenne et à des conditions acceptables dans les outils de production.

Stop au « citizenwashing » des coopératives de façade.

REScoop Wallonie demande au Gouvernement wallon de ne comptabiliser dans l'ouverture à la participation citoyenne, que les coopératives citoyennes fonctionnant conformément au modèle coopératif énergétique citoyen de REScoop, en excluant les « coopératives de façade ». Une des caractéristiques dominantes des « coopératives de façade » est l'absence d'autonomie des citoyens par rapport aux développeurs/producteurs industriels (privés ou publics) qui mettent en place et téléguident ces coopératives : pas d'indépendance du Conseil d'administration qui se trouve soumis au contrôle direct ou indirect du développeur/producteur industriel, pas de possession de l'actif de l'outil de production, exclusivité. Une autre caractéristique courante des « coopératives de façade » est l'accès très restrictif à la souscription : périmètre géographique restreint, durée de souscription restreinte, non transmissibilité des parts par héritage, impossibilité de souscrire pour ses enfants ou petits-enfants mineurs, etc.

REScoop Wallonie ne peut pas admettre que le travail citoyen réalisé sur le terrain depuis plus d'une décennie soit détourné par du « citizenwashing ». Une voie possible serait de mettre en place un label sur base de critères précis et cohérents.

Sécurisation de la participation citoyenne dans les projets éoliens et activation de la participation dans les projets en cours d'instruction.

Le Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne contient les principes de base de l'ouverture des projets éoliens à la participation citoyenne, mais il n'est qu'indicatif. Le projet de décret éolien de 2013 comprenait des dispositions essentielles pour préciser et sécuriser cette participation citoyenne.

En effet, le cadre de référence permet très facilement à un développeur/producteur de contourner voire d'empêcher une véritable participation citoyenne : en annonçant dans les dossiers une ouverture à une participation mais sans réelle volonté d'aboutir, en imposant des conditions économiques inacceptables à une coopérative candidate, en procédant par « citizenwashing », ...

REScoop Wallonie demande au Gouvernement wallon de développer un cadre juridique ou un accord cadre garantissant la participation véritablement citoyenne (fonctionnant conformément au modèle coopératif énergétique citoyen de REScoop) et à des conditions acceptables, dans les outils de production d'énergie renouvelable, intégrant en outre l'activation de la participation dans les projets éolien en cours d'instruction.

En effet, l'activation et le développement de la participation citoyenne sont freinés et se heurtent aux réticences des développeurs qui « occupent » le terrain en introduisant de nombreux projets qui ne prévoient pas ou peu d'implication du citoyen. Sans sécurisation juridique de la participation citoyenne, aussi bien pour les projets en cours que pour les projets futurs, c'est la quasi-totalité des sites éoliens en Wallonie qui seront exclusivement aux mains d'entreprises privées dont la plupart ont leur centre de décision ultime à l'étranger avec des capitaux majoritairement détenus à l'étranger.

Relevons en outre que le système actuellement en vigueur pour les parcs éoliens, qui impose de signer des accords avec les propriétaires et exploitant des terrains concernés, est largement en défaveur des coopératives citoyennes car les grands développeurs ont depuis longtemps envoyé des armadas de négociateurs pour réserver les terrains des zones propices (avec dans certains cas des clauses abusives).

Stop au « premier arrivé, premier servi ».

Le projet de décret éolien de 2013 comprenait une cartographie éolienne. Son adoption aurait pu éviter l'actuel développement anarchique des projets éoliens.

REScoop Wallonie demande qu'au minimum, une concertation soit imposée entre les développeurs des projets éoliens sur un territoire (avec inclusion des coopératives véritablement citoyennes) afin d'optimiser les implantations.

Appels à projet Sofico : demande de respect du travail des entreprises et du tissu économique de la Wallonie.

Plusieurs coopératives de REScoop Wallonie, réunies en consortium, ont remportés des concessions d'aires d'autoroute dans l'appel à projet « Grand éolien » de la SOFICO. Non seulement la SOFICO et la DGO1 (SPF Mobilité et Infrastructure) ont eu beaucoup de mal à entamer une collaboration et à se coordonner pendant le développement des projets par les concessionnaires, ce qui a handicapé ledit développement, mais en plus la DGO1 a pris très récemment (fin avril ou début mai 2019, communication de cette nouvelle fin mai 2019 par la SOFICO) une décision de nature à invalider tous ou quasi tous les projets⁴, alors que des demandes de permis unique venaient d'être déposées ou étaient en passe de l'être. Pour rappel, les soumissions ont été introduites auprès de la SOFICO en octobre 2016, les concessions ont été octroyées entre mi et fin 2017, et les entreprises – dont les coopératives citoyennes – ont engagé des moyens financiers et humains importants pour les études et procédures de développement et de permis. C'est assimilable à un changement de législation par le pouvoir adjudicataire en cours de réalisation d'un marché public. REScoop Wallonie demande que, soit cette nouvelle imposition soit déclarée inapplicable pour les concessions attribuées préalablement à cette décision, soit les concessionnaires soient dédommagés à hauteur des frais internes et externes encourus augmentés d'un dédommagement pour le « coût d'opportunité » de n'avoir pas travaillé sur d'autres projets pendant le temps de ce développement.

Par ailleurs, un appel à intérêt a été lancé par la SOFICO pour l'exploitation multi-énergie du domaine SOFICO. De façon incompréhensible, il semble que l'appel à projet va s'orienter vers un lot unique pour l'ensemble de la Wallonie, ce qui écarte de fait toutes les PME et TPE (dont les coopératives citoyennes) de cet appel à projets. REScoop Wallonie demande que cet appel à projets soit scindé en un nombre suffisant de lots de tailles variées afin de permettre aux PME et aux TPE, qui représentent le tissu économique vital de la Wallonie, de se positionner.

Attentes de COCITER pour la législature 2019 - 2024

Nous attirons votre attention sur le fait que l'avis de COCITER ne peut pas être assimilé à l'avis de la FEBEG. En effet, l'avis de la FEBEG représente l'avis des grands groupes énergétiques dont les intérêts ne sont pas nécessairement convergents avec ceux des petits fournisseurs.

COCITER ~~scr!~~ demande à être reconnue par les instances politiques comme « stakeholder ». Elle souhaite être systématiquement et directement consultée sur les matières énergétiques et de développement durable.

⁴ Suite à de nouvelles directives, dans le cadre de procédure d'instruction de permis unique pour l'implantation des éoliennes sur les aires autoroutières, les avis seront remis par une commission spécifique et non par les directions territoriales SPF Mobilité et Infrastructure directement. Cette commission spécifique est reprise au sein de la Commission Wallonne des Equipements routiers, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, mais n'est à notre connaissance pas encore mise en place. Les nouvelles impositions précisent que les voiries internes à l'aire autoroutière doivent être prises en compte pour le respect des distances d'éloignement des éoliennes (soit une longueur de pale + 10 m), ce qui rend l'implantation impossible dans la plupart des cas de figure.

Allocation des volumes fournis : demande que l'allocation se fasse sur les dernières données connues.

Pour les consommateurs « profilés » (relevés annuellement), l'allocation (volumes de fourniture estimés par les GRD, dans l'attente de la « réconciliation » inter-fournisseur réalisée par FERESO trois ans plus tard) est actuellement déterminée sur les données de l'année n-3 ou n-2. Le nombre de certificats verts qui doivent être restitués, est calculé sur la base de cette allocation et n'est pas corrigé lors de la « réconciliation ». Cela implique une restitution de certificats verts plus élevée qu'elle ne devrait l'être (et donc un impact financier) pendant un certain temps après l'installation de panneaux photovoltaïques ou lorsque la consommation des clients diminue, ce qui fait partie des objectifs de COCITER (ben oui ...).

COCITER demande que l'allocation se fasse sur les dernières données connues (soit en général l'année n-1.)

Partage équitable de la charge des impayés.

Actuellement, la charge financière des impayés irrécupérables reste largement sur les fournisseurs, alors que le coût de fourniture (commodity + CV + LGO) représente moins de 40% du montant de la facture.

COCITER demande que chacun assume sa part.

Encadrement strict des entreprises qui proposent des achats groupés d'électricité.

Les entreprises qui proposent des achats groupés d'électricité n'ont quasiment aucune contrainte réglementaire et prennent un bénéfice sans assumer quasiment aucun risque, alors qu'elles font pression sur les prix des fournisseurs qui sont soumis à des contraintes réglementaires très strictes et que le coût de fourniture (commodity + CV + LGO) représente moins de 40% du montant de la facture.

COCITER demande que les achats groupés d'électricité soient soumis à un encadrement strict.

Encadrement strict du démarchage en porte-à-porte pour la fourniture d'électricité (ou de gaz).

Nos clients nous rapportent régulièrement le démarchage dont ils font l'objet en porte-à-porte. Le discours et les arguments qu'ils entendent de la part des démarcheurs, sont souvent pour le moins surprenants.

COCITER demande que les démarcheurs en porte-à-porte soient tenus à un minimum de connaissances.

Vigilance sur les ventes conjointes d'électricité (ou de gaz) et de services.

La loi impose qu'un client résidentiel ou assimilé, puisse quitter son fournisseur d'électricité sans pénalité avec un préavis de 30 jours. Cependant, on assiste de façon croissante à la vente conjointe de services (entretien et dépannage de chaudières, etc.) avec la vente d'électricité (ou de gaz). Les conditions liées à ces services ne permettent pas nécessairement la rupture du contrat sous les mêmes conditions, ce qui constitue selon nous un détournement de la faculté de quitter son fournisseur d'électricité sans pénalité sous délai d'un mois.

COCITER demande une vigilance accrue sur les ventes conjointes d'électricité (ou de gaz) et de services, de façon à ne pas handicaper la procédure de changement de fournisseur d'électricité.

Autoconsommation collective et communautés d'énergie : association étroite au développement de la mise en œuvre du décret.

Mise à disposition des données pour créer un « level playing field ».

Le décret relatif aux Communautés d'Énergie Renouvelable était un pas nécessaire pour la Wallonie dans le cadre de la transition énergétique. Il entame la transposition du principe européen de Communauté d'Énergie Renouvelable (CER) tel qu'introduit dans la Directive 2018/2001 relative à la Promotion de l'Énergie Renouvelable.

Les principes adoptés dans le cadre de ce décret permettent la mise en commun d'installations de production renouvelable au sein d'un groupement de consommateurs à l'échelle locale, en vue de consommer et partager l'énergie renouvelable, dans une approche collaborative et de circuits courts : l'autoconsommation collective.

Ce décret laisse cependant de nombreuses options ouvertes et nécessite donc un gros travail au niveau du développement des arrêtés d'exécution. Aboutir rapidement à un dispositif législatif complet est une nécessité afin d'accélérer et de favoriser le développement et l'intégration des énergies renouvelables au sein du système énergétique. En produisant et en consommant de l'énergie, il est possible pour les citoyens, les quartiers, les associations et autres de participer aux avantages d'une transition énergétique durable.

Les coopératives de REScoop Wallonie et COCITER entendent contribuer au succès de ces nouveaux modèles où l'innovation jouera un rôle clé. Elles mettent leur expertise coopérative et citoyenne à disposition du Gouvernement wallon pour le développement de ces nouveaux modèles et du dispositif complet.

REScoop Wallonie et COCITER demandent à être étroitement associées au développement de la mise en œuvre du décret (nouveaux modèles et arrêtés d'exécution), et entendent s'assurer que les bénéfices de cette démarche éminemment citoyenne ne soient pas confisqués par les acteurs traditionnels et soit entourée par des critères stricts de gouvernance. Elles demandent que le Gouvernement soit fidèle à la philosophie du Clean Energy Package qui met en exergue l'« Empowering citizens » dans les Energy Communities, et qu'il s'inspire du programme « COMPILE ».

COCITER et REScoop Wallonie demandent également que les données issues des nouveaux moyens de comptage ne soient pas réservées à l'un ou l'autre organisme, mais mises à disposition (de façon anonymisée bien entendu) des acteurs désireux de développer leurs connaissances et leurs actions dans le domaine de l'autoconsommation collective et des communautés d'énergie, afin de créer un « level playing field ».

Pour toute discussion concernant la présente note, vous pouvez prendre contact avec :

Fabienne Marchal

0478 66 25 74

Coopérative CLEF scrl

fabienne-marchal@skynet.be

fabienne.marchal@cociter.be

Mario Heukemes

0491 73 70 39

Coopérative Courant d'Air scrl-fs

mario.heukemes@courantdair.be

mario.heukemes@cociter.be

Annexe 1 : Qui est REScoop Wallonie asbl ?

www.rescoop-wallonie.be

info@clef-scr1.be

REScoop Wallonie asbl est la fédération wallonne des coopératives citoyennes agréées ou à finalité sociale et des associations citoyennes locales :

- qui travaillent au développement des énergies renouvelables dans le respect des principes du développement durable
- qui défendent un rôle central du citoyen dans la transition énergétique
- qui appliquent les principes coopératifs de l'Alliance coopérative internationale ainsi que la Charte REScoop.eu.

REScoop Wallonie fédère 15 coopératives dont 13 produisent actuellement de l'électricité principalement d'origine éolienne, mais aussi photovoltaïque, issue de la biométhanisation (électricité + chaleur), ainsi que de la chaleur à partir de biomasse, soit au total 29 MW installés ou en construction. Bientôt elles auront aussi des centrales hydro-électriques.

Les coopératives membres réunissent 10 700 coopérateurs et ont rassemblé 15,4 millions d'euros de capital (chiffres mis à jour en février 2019).

Ces initiatives citoyennes, réunies en Wallonie au sein de la fédération REScoop Wallonie, collaborent avec les coopératives flamandes (REScoop Vlaanderen) et les nombreuses coopératives actives en Europe (REScoop.eu).

Ensemble, elles ont créé le fournisseur d'électricité coopératif COCITER. En 2018, elles ont produit 40 millions de kWh de quoi alimenter en électricité 11 500 ménages (en moyenne 3.500 kWh/an par ménage). En 2019, de nouvelles unités de production seront mises en service, ce qui permettra d'alimenter au moins 15 000 ménages et petites entreprises.

La transition énergétique est en marche. Les dérèglements climatiques, l'impasse du nucléaire, la raréfaction des énergies fossiles, les conflits pour accaparer l'énergie : tout nous invite à changer de cap et à prendre nous-mêmes notre avenir énergétique en main ! L'avenir est aux énergies renouvelables citoyennes.

Nos objectifs :

- Avoir ensemble la maîtrise de l'énergie que nous consommons ;
- Favoriser l'indépendance énergétique du pays et la relocalisation des profits ;
- Promouvoir une économie solidaire et éthique ;
- S'engager résolument dans la voie des communautés énergétiques et de l'autoconsommation collective.

Notre engagement :

- Veiller à la qualité des projets de production d'énergie (respect des habitants et de la biodiversité, en étant conscients qu'il est impossible d'éviter toute contestation) ;
- Rendre impossible, grâce au modèle coopératif, le rachat de l'outil par une grande société étrangère ;

- Proposer une énergie réellement 100% verte, à un prix juste.

La citoyenneté active :

Dans les coopératives de REScoop, les coopérateurs sont co propriétaires de l'outil de production dont ils ont ensemble le contrôle démocratique. Ils sont tout à la fois :

- Investisseurs et reçoivent des dividendes raisonnables ;
- Consommateurs de l'énergie produite via le fournisseur coopératif COCITER ;
- Citoyens responsables : ils soutiennent des projets sociaux et environnementaux.

Un fonctionnement participatif :

Les vraies coopératives citoyennes obéissent aux principes démocratiques définis par la charte de l'Alliance coopérative internationale (www.ica.coop). C'est ce qui garantit leur caractère citoyen et solidaire. Leurs grands principes :

- adhésion ouverte à tous
- gestion autonome par les citoyens
- pas de recherche du profit personnel maximum (dividendes limités à 6 %)
- affectation d'une part des bénéfices aux projets de la coopérative et à des projets éducatifs, sociaux, ...
- décisions importantes prises en Assemblée Générale
- démocratie : pas de coopérateur dominant
- possibilité d'accès au CA pour tous les coopérateurs, avec les mêmes droits pour tous les administrateurs
- coopération entre les coopératives.

Annexe 2 : Qui est COCITER srl ?

www.cociter.be info@cociter.be

Le Comptoir Citoyen des Energies COCITER est une société coopérative wallonne de fourniture d'électricité verte. COCITER appartient à 12 coopératives citoyennes wallonnes agréées membres de REScoop Wallonie, qui produisent l'électricité verte et citoyenne consommée par les clients. COCITER boucle ainsi la boucle du circuit court de l'électricité.

Des organismes reconnus nous font confiance : partenaire financier des projets d'économie sociale et coopérative, la Sowecsom est devenue associée de COCITER grâce au mécanisme BRASERO. La Fondation pour les Générations Futures, qui suit COCITER depuis plusieurs années, marque également son soutien à COCITER.

Gratifié d'un irréprochable 20/20 au classement Greenpeace des fournisseurs d'électricité, COCITER est l'unique fournisseur wallon 100% vert et 100% citoyen. COCITER fournit actuellement un peu plus de 4 000 clients. Le parc de production des coopératives citoyennes propriétaires de COCITER grandit régulièrement, et COCITER peut actuellement fournir assez d'électricité pour alimenter 15 000 ménages et petites entreprises.

L'électricité fournie par COCITER (Comptoir Citoyen des Énergies) combine des avantages environnementaux, sociétaux et économiques, car elle est :

- **Vraiment 100% verte** : 100% renouvelable, dans un mix principalement éolien mais en cours de diversification.
- **Produite localement**, par 12 coopératives citoyennes disséminées sur le territoire wallon.
- **En circuit court (virtuel pour le moment)**, directement du producteur au consommateur... c'est aussi possible pour l'électricité.
- **Aux mains des citoyens**, car le projet est contrôlé par les citoyens et leurs groupements. Le fonctionnement de la société est démocratique, coopératif et transparent.
- **Indépendante et vertueuse**, non délocalisable et insensible à d'éventuelles propositions de rachat.
- Livrée avec un contact humain, du citoyen au citoyen.
- **Fournie sans but lucratif**, puisque les tarifs pratiqués doivent permettre de supporter les coûts réels du Comptoir Citoyen ainsi que le développement des outils et des services... et rien de plus.
- **Vendue à un prix compétitif** : le prix de la fourniture est juste et honnête puisque les intérêts du producteur et du consommateur se confondent.

Annexe 3 : Critères d'admission des coopératives dans REScoop Wallonie asbl

[www.rescoop-wallonie.be/La Fédération](http://www.rescoop-wallonie.be/La_Fédération)

21/11/2017

Critères d'admission des coopératives dans Rescoop Wallonie

L'admission de nouveaux membres est décrite dans les statuts de Rescoop Wallonie (art. 6). Le Conseil d'Administration veillera au respect des critères au cours de la vie de la coopérative et accordera les dérogations éventuelles.

Une coopérative REScoop Wallonie doit être agréée par le Conseil National de la Coopération (CNC). Elle doit totalement respecter les [principes de l'ACI Alliance Cooperative Internationale](#), également décrits dans la [Charte Rescoop](#).

Les critères d'agrément CNC sont inclus dans la liste des critères ci-dessous.

De plus, REScoop Wallonie a décliné concrètement les 7 principes de l'ACI dans des critères propres, insistant sur **la gestion transparente et démocratique et sur l'indépendance de la coopérative** (art. 2.4, 2.5, 2.9, 3.1 à 3.8).

Une coopérative REScoop Wallonie doit être :

1. Ouverte à tous

- 1.1 L'adhésion est volontaire et sans limite géographique.
- 1.2 La coopérative est accessible aux mineurs.
- 1.3 La cession et la transmission des parts sont possibles.

2. Démocratique et transparente

- 2.1 Les citoyens exercent, au travers de l'Assemblée Générale, le pouvoir souverain sur la coopérative. Ils avalisent (ou non) les décisions du Conseil d'Administration, sur base d'une information complète.
- 2.2 Le droit de vote en Assemblée Générale repose sur le principe 1 personne = 1 voix ; à défaut limitation du pouvoir votal : 1 part = 1 voix pour un nombre de voix par coopérateur inférieur à dix pour cent des voix attachées aux parts présentes et représentées. La préférence de REScoop Wallonie va à la formule la plus égalitaire possible, soit 1 personne = 1 voix.
- 2.3 Les administrateurs sont désignés et révoqués par l'Assemblée Générale.
- 2.4 Le droit de vote en Conseil d'Administration est égalitaire : 1 personne = 1 voix, avec égalité de droits pour tous les administrateurs.

2.5 L'examen conjoint des statuts, des publications officielles de la coopérative (rapports d'AG par ex.) et du fonctionnement de la coopérative, doit montrer que le pouvoir effectif n'est pas structurellement concentré dans les mains d'un nombre très restreint de personnes⁵.

2.6 Les comptes sont publiés annuellement à la Banque Nationale de Belgique.

2.7 La coopérative est transparente sur la structure de son actionnariat.

2.8 Les administrateurs doivent déclarer leurs conflits d'intérêts potentiels.

2.9 La valeur ajoutée des projets financés est destinée à la coopérative et n'est pas captée en amont par d'autres intervenants.⁶

3. Indépendante

3.1 Un groupe de citoyens est substantiellement à l'initiative de la coopérative.

3.2 Au minimum 90% des coopérateurs garants de l'objet social de la coopérative doivent être des personnes physiques (ou des coopératives citoyennes respectant elles-mêmes les présents critères ou des asbl). Cette règle s'applique aussi aux administrateurs.

3.3 A tout moment de la vie de la coopérative, maximum 10% des coopérateurs (en nombre et en capital) peuvent être des sociétés commerciales à but lucratif ou des entités publiques.

3.4 La coopérative est indépendante financièrement et juridiquement d'autres structures ou sociétés existantes (à l'exception, le cas échéant, d'autres coopératives citoyennes respectant elles-mêmes les présents critères).

3.5 La coopérative doit être (co-)propriétaire⁷ des outils de production d'énergie renouvelable qu'elle finance, à hauteur d'au moins 75% du montant de l'ensemble des fonds propres de la coopérative investis dans ses divers projets.

3.6 Les prêts subordonnés accordés par la coopérative doivent l'être au pro-rata des investissements dans le capital du projet pour tous les partenaires de la SPV.

Par dérogation, les prêts (subordonnés) qui ne respectent pas cette règle, sont autorisés jusque maximum 25% du montant de l'ensemble des fonds propres de la coopérative investis dans ses divers

⁵ De nombreux points sont examinés. P.ex. les fonctions de président, de vice-président et de trésorier doivent être attribuées à des personnes différentes.

⁶ Cela ne met pas en cause une juste rétribution des prestations, des risques et des financements. Cela ne met pas en cause une répartition équitable des gains d'un projet entre un tiers investisseur et un bénéficiaire.

⁷ La coopérative (ou les coopératives) peut être propriétaire via une SPV. Dans ce cas, le principe à privilégier est que cette SPV soit entièrement détenue par des citoyens. Si la SPV est « mixte », c.-à-d. détenue par les citoyens et des (inter)communes et/ou des entreprises privées, la coopérative (ou les coopératives) doit être majoritaire dans la SPV. Par dérogation, en cas d'impossibilité manifeste, la coopérative peut être minoritaire dans la SPV ; de tels cas sont et doivent rester rares. Dans les cas de SPV, la part citoyenne doit bien être propriété de la coopérative, même si celle-ci n'a pas tous les pouvoirs de décision dans la SPV, et la part de retour financier doit être gérée en autonomie par la coopérative.

projets, conformément au point 3.5. Les prêts entre coopératives respectant les présents critères ne sont pas concernés par cette règle.

3.7 Les règles 3.5 et 3.6 s'appliquent aussi aux projets en tiers investisseur⁸.

De plus, l'investissement doit concerner des projets cohérents et durables.

3.8 Si la coopérative veut proposer la fourniture d'électricité aux coopérateurs, la société de fourniture sera exclusivement COCITER scrl, sauf dérogation expresse accordée par l'AG de Rescoop Wallonie.

4. Non spéculative

4.1 Le dividende distribué aux coopérateurs est limité à 6%.

4.2 La valeur des parts est plafonnée à leur valeur nominale ou à leur valeur bilantaire.

4.3 Les administrateurs et associés chargés du contrôle exercent leur mandat gratuitement. La rémunération éventuelle des administrateurs chargés d'une délégation est fixée par l'Assemblée Générale ou par le conseil d'Administration et ne consiste pas en une participation aux bénéfices de la société. En cas d'emplois rémunérés (administrateurs-délégués ou employés), la différence entre le salaire brut le plus bas et le plus élevé peut être de maximum 3.

5. Soucieuse d'informer et de former

5. Une partie des ressources de la coopérative est consacrée à l'information et à la formation des membres et du grand public.

6. Soucieuse de coopérer avec les autres coopératives

6. La coopérative se montre solidaire des autres coopératives de la fédération REScoop, veillant ainsi à renforcer les capacités d'action de chacune.

7. Engagée envers sa communauté

7. La coopérative consacre une partie de ses ressources au développement durable de sa communauté dans le cadre d'orientations approuvées par ses membres.

⁸ Pour les projets en tiers-investisseur (photovoltaïque, hydro, chaudière à biomasse, ...), la coopérative est aussi propriétaire de l'outil de production (jusqu'à ce qu'elle le cède éventuellement au propriétaire des lieux après un certain nombre d'année), car la coopérative possède le droit de superficie, acté devant notaire, les certificats verts et les labels de garantie d'origine.

Pour de petits projets en tiers-investisseur (p.ex. Photovoltaïque <10kW), la coopérative ne possède généralement pas le droit de superficie, car les frais de notaire sont trop élevés par rapport à l'investissement. Si temporairement un membre ne respectait pas la règle "des 75%" (décrite aux points 3.5 à 3.7), le Conseil d'Administration de Rescoop Wallonie examinera annuellement sa situation. Par exemple, en cas de petits projets, en attente du permis pour un grand projet auquel la coopérative travaille.